



PRÉFET DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ n° 2015204-0003 du 23 juillet 2015

autorisant la SARL AB Travaux Services à se substituer à la SARL BOURELLY Père et Fils
pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire
sur le territoire de la commune de FLORAC, au lieu-dit «Champ du Rat»

LE PRÉFET DE LA LOZERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- vu le code minier ;
- vu les titres I^{er} du livre II et du livre V du code de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 95-0896 du 26 juillet 1995 autorisant la SARL BOURELLY Père et Fils à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire au lieu-dit "Champ du Rat" sur le territoire de la commune de FLORAC ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 97-1957 du 27 novembre 1997 modifiant l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1995 ;
- vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-1214 du 8 juin 1999 fixant le montant des garanties financières à constituer par la SARL BOURELLY Père et Fils ;
- vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise le 1^{er} juin 2015 par laquelle M. David ARAUJO, dûment habilité, agissant en qualité de Gérant de la SARL AB Travaux Services, au nom et pour le compte de la SARL AB Travaux Services dont le siège social est à FLORAC, 48400, ZA Saint-Julien du Gourg, BP10, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation, accordés à la SARL BOURELLY Père et Fils par arrêté préfectoral n° 95-0896 du 26 juillet 1995 l'autorisant à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire au lieu-dit "Champ du Rat" qui lui sont liés, au profit de la SARLAB Travaux Services;

- vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 juin 2015 ;
- vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de sa formation spécialisée des carrières dans sa séance du 25 juin 2015 ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que la SARL AB Travaux Services dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La SARL AB Travaux Services est autorisée à se substituer à la SARL BOURELLY Père et Fils pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire et des installations nécessaires à l'extraction et à la mise en œuvre de matériaux située sur le territoire de la commune de FLORAC, au lieu-dit «Champ du Rat» autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé.

La SARL AB Travaux Services bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES

La SARL AB Travaux Services devra se conformer aux obligations mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé (indice TP 01 de 700,5 au 31/09/2014) des garanties financières, est de 31 518 € .

L'obligation de garanties financières est levée pour M. Régis BOURELLY, Gérant de la SARL BOURELLY Père et Fils, précédent exploitant.

ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de FLORAC et pourra y être consultée,
- une copie de cet arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même arrêté doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de FLORAC spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- la Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère,
- le sous-préfet de Florac,
- le Maire de la commune de FLORAC,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Languedoc-Roussillon,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 23 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Marie-Paule DEMIGUEL

